

Paris, le 16 juillet 2025

Circulaire Agirc-Arrco 2025-12-SG-DRJ

Direction(s)	Secrétariat Général Direction des Affaires Réglementaires et Juridiques	Unité réglementation retraite et conformité juridique
Objet	Actualisation du texte de base – Périodes de chômage	

Résumé

Cette circulaire diffuse l'avenant n°27, signé par les Partenaires sociaux lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 19 juin 2025, qui modifie les articles 60, 61, 62 et 66 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatifs aux périodes de chômage, en cohérence avec la modification de l'environnement juridique du régime.

Circulaire Agirc-Arrco 2025-12-SG-DRJ

Objet : Actualisation du texte de base – Périodes de chômage

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant n°27 signé par les Partenaires sociaux lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 19 juin 2025.

Cet avenant modifie les articles 60 et 62 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 afin de substituer la mention de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, à celle du décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage.

Il modifie également les articles 60, 61, 62 et 66 afin de changer la référence à Pôle emploi, renommé France Travail depuis le 1^{er} janvier 2024 en application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Il vient enfin supprimer la mention de la convention financière du 14 décembre 2021, remplacée par celle venant mettre en œuvre la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 16 juillet 2025

PJ : Avenant n°27

AVENANT n°27
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

A l'article 60 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 :

- dans le titre, les mots « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » sont remplacés par « la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage »
- au deuxième paragraphe, les mots « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » sont remplacés par « à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage » ;
- au cinquième paragraphe, les mots « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 et la convention du 14 décembre 2021 entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic, portant mise en œuvre de ce décret » sont remplacés par « la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage et la convention entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic, portant mise en œuvre de la convention du 15 novembre 2024 ».

A l'article 62 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » sont remplacés par « à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage ».

Aux articles 60, 61, 62 et 66 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « Pôle emploi » sont remplacés par les mots « France Travail ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 19 juin 2025

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT